

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 4 avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	22	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE  
D'ISSOUDUN  
Le : 3/04/2024

Et  
Publication ou notification du :  
10/04/2024



L'an 2024 le 4 avril à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 21 mars 2024

**Présents** : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, MERIOT Nathalie, MM : BONNET Michel, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LEGNIER François, MAURICEAU Christophe, MÉTIVIER Philippe, MNICH Pascal, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, TAILLANDIER Michel, VILLALDEA-AVILA Rafaël.

**Suppléant(s)** : M. CHATTON Laurent (de M. HERAULT Michel), M. ÉTIENNE Jean-Claude (de M. RENAUDAT Fabrice), M. LABLANCHE Francis (de Mme SAUGET Nicole)

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles, M. LAUVERGEAT Patrice à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël, Mme LE GRANDIC Patricia à Mme CIRRE Marie-Line, Mme MALLET Armelle à M. VAN REMOORTERE Éric

**Excusés** : Mme LOTH Christelle

**Absent(s)** : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. NORMAND Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GONNET Arnaud

### 040424\_05 : Mise en place des indemnités pour le président et les deux vice-présidents

**Rapporteur** : Éric VAN REMOORTERE

Les élus en responsabilité au SICTOM avaient décidé, compte tenu du déficit constaté du SICTOM lors de leurs prises de fonctions en juin 2022, de ne pas percevoir d'indemnités en 2022 et 2023.

La situation ayant changé, il est proposé de réinstaurer une enveloppe indemnités pour un montant d'environ 13 425€ chargée.

Il est proposé une répartition de cette enveloppe entre le président et les deux vice-présidents, correspondant au montant équivalent perçu par l'ancien président.

Pour mémoire, l'indemnité de fonction a pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles voire professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat.

Le taux maximal pour M. le président : 25,59 %

Le taux maximal pour les vice-présidents : 10,24 %

**Proposition :**

M. le Président = Indice terminal de la FPT X 12,80 % soit 6 313,76 € annuel

M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président = Indice terminal de la FPT X 6,40% soit 3 156,88 € annuel

M. le 2<sup>nd</sup> Vice-Président = Indice terminal de la FPT X 6,40% soit 3 156,88 € annuel

Soit 12 627,52 € brut

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir débattu, le comité syndical décide

- De mettre en place les indemnités telles que proposées :
  - o M. le Président = Indice terminal de la FPT X 12,80 %
  - o M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président = Indice terminal de la FPT X 6,40%
  - o M. le 2<sup>nd</sup> Vice-Président = Indice terminal de la FPT X 6,40%

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 10 avril 2024

Le Président

Secrétaire de séance,  
M. GONNET Arnaud

